

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020**

***République française
Liberté – Egalité - Fraternité***

Département du PAS-DE-CALAIS

Commune d'AUCHEL

Arrondissement de BETHUNE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire de la Ville d'Auchel certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance ordinaire du 23 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix-huit mai, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Auchel.

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Philibert BERRIER – Marie-Pierre HOLVOET – Michel VIVIEN – Véronique CLERY – Vincent BERRIER – Martine DERLIQUE – Nicolas CARRE – Brigitte KUBIAK – Daniel PETIT – Marie-Rose DUCROCQ – Jean-François BRUNEL – Laure BLASZCZYK – Lars PLOEGER – Liliane GORKA – Jérôme DEROO – Bianca ROSSIGNOL – Samuel BAJEUX – Laura NOWAK – Hervé DUQUESNE – Michèle JACQUET – Serge BOY – Véronique DIERS – Michel POINTU – Hélène PIWEK – Maxime BARRE – Jeannine BOULARD – Alain BLANQUIN- Bérangère ROGER – Gabriel BOITEL

Etaient Excusés : Bruno ROUX

Etaient absents : Marie-Geneviève HOLVOET – Jeannot EVRARD – Franck FOUCHER

Hélène PIWEK a été élue Secrétaire de Séance

***La présidence de la séance au cours de laquelle le Maire est élu
est dévolue au Doyen d'âge***

1. Installation du Conseil Municipal :

Comme suite à l'élection municipale du 15 mars 2020, les communes doivent élire leur Maire, fixer le nombre de postes d'Adjoints et élire les Adjoints au Maire.

Pour faire suite à l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, il est possible d'organiser l'installation des Conseils Municipaux élus au 1^{er} tour.

En conformité avec l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Les élus suivants sont installés :

M. Philibert BERRIER
Mme Marie-Pierre HOLVOET
M. Michel VIVIEN
Mme. Véronique CLERY
M. Vincent BERRIER
Mme Martine DERLIQUE
M. Nicolas CARRE
Mme Brigitte KUBIAK
M. Daniel PETIT
Mme Marie-Rose DUCROCQ
M. Jean-François BRUNEL
Mme Laure BLASZCZYK
M. Lars PLOEGER
Mme Liliane GORKA
M. Jérôme DEROO
Mme Bianca ROSSIGNOL
M. Samuel BAJEUX
Mme Laura NOWAK
M. Hervé DUQUESNE
Mme Michèle JACQUET
M. Serge BOY
Mme Véronique DIERS
M. Michel POINTU
Mme Hélène PIWEK
M. Maxime BARRE
Mme Jeannine BOURLARD
M. Alain BLANQUIN
Mme Bérangère ROGER
M. Gabriel BOITEL
M. Bruno ROUX

Mme Marie-Geneviève HOLVOET

M. Jeannot EVRARD

Mr Franck FOUCHER

En remplacement de Mme WILLERY démissionnaire

2. Election du Maire :

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT).

Résultat du vote : 26 Pour Monsieur Philibert BERRIER,
2 Pour Madame Bérangère ROGER
1 nul

Sous la présidence de Monsieur Philibert BERRIER, élu Maire

3. Fixation par le Conseil Municipal du nombre de postes d'adjoints :

Aux termes de l'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune « un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer à 9 le nombre d'Adjoints.

Résultat de vote : 27 voix pour et 2 contres

4. Election des Adjoints au Maire :

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, les adjoints sont élus, parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu à scrutin secret (art. L. 2122- 4 et L. 2122-7-2).

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Résultat du vote :

- 26 pour :

1 – Madame Marie-Pierre HOLVOET

2 – Monsieur Michel VIVIEN

3 – Madame Véronique CLERY

4 – Monsieur Vincent BERRIER

5 – Madame Martine DERLIQUE

6 – Monsieur Nicolas CARRE

7 – Madame Brigitte KUBIAK

8 – Monsieur Daniel PETIT

9 – Madame Marie-Rose DUCROCQ

-2 Pour :

Monsieur Gabriel BOITEL

-1 blanc

Lecture de la charte de l'Élu Local :

Charte de l'Élu local

Article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Créé par [LOI n°2015-366 du 31 mars 2015 - art. 2](#)

1.L'Élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2.Dans l'exercice de son mandat, l'Élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3.L'Élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'Élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4.L'Élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5.Dans l'exercice de ses fonctions, l'Élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6.L'Élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7.Issu du suffrage universel, l'Élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.